

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE**ARR2023_0094****ARRÊTÉ**

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À NICOLAS DUJARDIN DRAULT, 9E ADJOINT AU MAIRE (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2021_0013 DU 2 FÉVRIER 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À NICOLAS DUJARDIN DRAULT, 9E ADJOINT AU MAIRE)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2020_0061 en date du 24 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122_22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0063 en date du 24 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° DEL2021_0015 en date du 29 janvier 2021 portant élection d'un adjoint au Maire,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté n° 2021_°°13 du 2 février 2021 portant DUJARDIN DRAULT portant délégation de fonction à Nicolas DUJARDIN DRAULT, 9ème adjoint au Maire (remplace et abroge l'arrêté N°ARR2020_0143 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction à Nicolas DUJARDIN DRAULT, conseiller municipal),

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR2021_0013 du 2 février 2021 portant délégation de fonction à Nicolas DUJARDIN DRAULT, 9^e adjoint au maire, est abrogé et remplacé comme suit :

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0094

Portant « Délégation de fonctions à Nicolas DUJARDIN DRAULT, 9e adjoint au maire (abroge et remplace l'arrêté n° ARR2021_0013 du 2 février 2021 portant délégation de fonctions à Nicolas DUJARDIN DRAULT, 9e adjoint au Maire) » (2)

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Nicolas DUJARDIN-DRAULT, 9^e adjoint au maire, pour toutes les affaires communales relatives à la Culture, au Patrimoine, au Tourisme et à l'Animation,

ARTICLE 3 : Monsieur Nicolas DUJARDIN DRAULT, 9^e adjoint au maire, est habilité à signer les décisions relatives aux marchés concernant les domaines délégués, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

ARTICLE 4 : Monsieur Nicolas DUJARDIN DRAULT, 9^e adjoint au maire, est habilité par la présente délégation à déposer plainte au nom de la Commune et signer tout document ou courrier en rapport avec la procédure engagée.

ARTICLE 5 : La signature de Monsieur Nicolas DUJARDIN DRAULT, 9^e adjoint au maire, devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire doit rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
 - Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée,
 - Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
 - A l'intéressé
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0094

Portant « Délégation de fonctions à Nicolas DUJARDIN DRAULT, 9e adjoint au maire (abroge et remplace l'arrêté n° ARR2021_0013 du 2 février 2021 portant délégation de fonctions à Nicolas DUJARDIN DRAULT, 9e adjoint au Maire) » (3)

